



Commune de Souastre
2, rue de Bienvillers-au-Bois - 62111
Tél. : 03.21.48.51.87
Mél : mairie.souastre@orange.fr
Site internet : www.souastre.fr

INFO'SOUASTRE Mai 2024

Les comptes de la commune.

Les élus ont validé le budget principal ainsi que le budget annexe lors des deux dernières séances du conseil municipal.

Compte administratif 2023 de la commune :

L'excédent global cumulé se monte à 340 547.43€ au 31/12/2023.

Dépenses d'investissement : 23 623.31€

Recettes d'investissement : 10 969.49€

Dépenses de fonctionnement : 204 424.57€

Recettes de fonctionnement : 557 625.82€

Compte administratif 2023 du service des eaux et assainissement :

L'excédent global cumulé se monte à 36 518.38€ au 31/12/2023.

Dépenses d'investissement : 57 417.52 €

Recettes d'investissement : 44 325.50€

Dépenses de fonctionnement : 71 483.56€

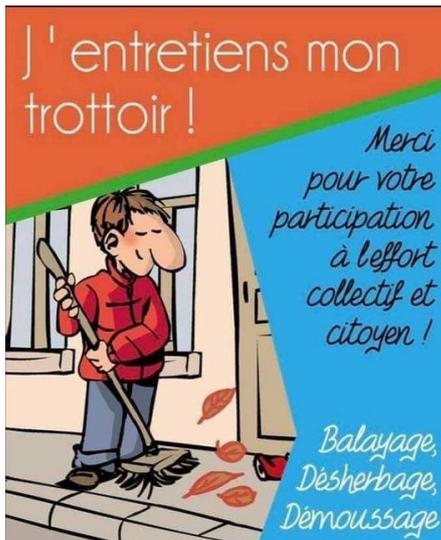
Recettes de fonctionnement : 121 093.96€

Les taux d'imposition 2024 sur chacune des taxes directes locales sont maintenues à l'identique, idem pour les différents tarifs liés à la facturation d'eau et d'assainissement.

Le budget 2024 de la commune a été voté, à l'unanimité, en équilibre pour 559 393.43 € en fonctionnement et 618 353.42 € en investissement.

Le budget 2024 du service des eaux et assainissement a été voté, à l'unanimité, en équilibre pour 115 566.38 € en fonctionnement et 58 266.42 € en investissement.

Propreté du village et règles de voisinage :

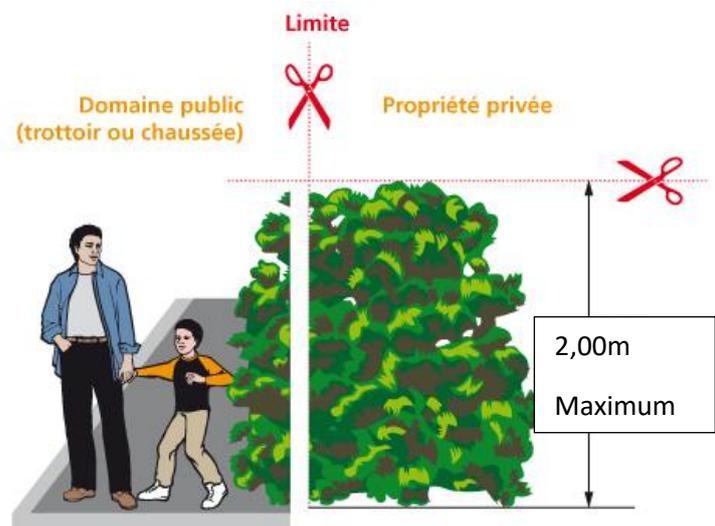


Nous tenons à remercier toutes les personnes qui ont déjà procédé au nettoyage devant chez eux et nous incitons celles qui ne l'ont pas encore fait à le faire le plus rapidement possible afin de continuer à avoir un village entretenu et agréable à vivre.

« Chaque habitant doit maintenir son trottoir, son fossé et/ou caniveau en bon état de propreté, sur toute la longueur de son habitation »

Les haies doivent être taillées à l'aplomb du domaine public et leur hauteur doit être limitée à 2.00 mètres, voire moins là où le dégagement de la visibilité est indispensable.

En bordure des voies publiques, l'élagage des arbres et des haies incombe au propriétaire (ou locataire), qui doit veiller à ce que rien ne dépasse de sa clôture sur la rue.



Merci de respecter cette règle pour le bien-être et la sécurité de tous !!



Pour entretenir un bon voisinage, il est autorisé d'utiliser les appareils sonores (jardinage et autres...) :

- Les jours ouvrables de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h30.
- Les samedis de 9h à 12h et de 15h00 à 19h00.
- Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00.

Rappel : Les chiens doivent être tenus en laisse en dehors de votre propriété.



POUR LE BIEN DE TOUS
MERCİ DE RAMASSER
LES DÉJECTIONS DE VOTRE
ANIMAL DE COMPAGNIE

Décharges sauvages :

Après le 24 février 2024, un nouveau dépôt sauvage découvert le 25 avril dernier,

une plainte a été à nouveau déposée par la commune.



De plus, il est à noter que les chemins communaux ne sont pas des décharges pour vos déchets de végétaux. Utilisez les déchèteries...ou pensez au compostage.

Les réflexes à adopter pour réduire les déchets : - Broyer ses déchets verts à domicile - Réduire les tontes de pelouse et en faire une ressource utile - Composter ses déchets biodégradables.

Nouvelle dégradation du vestiaire du terrain de football.

– un carreau cassé récemment !



Nous rappelons que ce local appartient à la commune et qu'il n'est pas abandonné !! il est utilisé lors des diverses festivités et peut servir aux associations. Pendant les vacances scolaires, les enfants du village peuvent jouer au pingpong. Un projet de restauration est en cours, il serait dommage que ces dégradations persistent et entravent notre projet !



Un service de Taxi solidaire du FJEP à Pas-en-Artois :

Service pour les personnes retraitées non imposables, habitants de la communauté de communes du Sud-Artois (pour les besoins personnels sur le territoire de la CCSA, pour les rendez-vous médicaux, administratifs et pour les visites familiales). Les personnes retraitées peuvent prendre rdv au 03.21.55.72.68 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h30 et prévenir au moins 72 h à l'avance).

Dates à retenir :



- Dimanche 09/06/2024 : Elections pour élire les députés au Parlement européen : elles auront lieu le dimanche 9 juin 2024 de 08h00 à 18h00 dans la salle de réunion de la mairie de Souastre.
- Samedi 15/06/2024 : Kermesse de nos écoles du R.P.I. à partir de 10h00 à la salle des fêtes de Sailly-au-bois.

